



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE
N° 2022 - 14

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400993-20221010-D2022_14-AI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu le recours contentieux reçu de Madame TULLIEZ le 5 octobre 2022, contre le permis modificatif PC 7409921A0018-M01 du 22 juillet 2022, modifiant le permis de construire initial n° 7409921A0018 du 22 février 2022 accordé à la société IDEIS pour la construction de logements BRS au lieu-dit « la Vagère » ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin de défendre ses intérêts, suite au recours contentieux déposé par Madame TULLIEZ le 5 octobre 2022 contre le permis de construire modificatif PC 7409921A0018M01 du 22 juillet 2022, modifiant le permis de construire initial PC n° 7409921A0018 du 22 février 2022 accordé à IDEIS.

Article 2 : La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet ADALTYIS 55, boulevard des Brotteaux 69455 Cedex 06 Lyon.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble, au cabinet ADAMAS.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 10 octobre 2022



Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 10 OCT. 2022

Publié électroniquement le